

PROGRAMME « AUTONOMIE : PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP » 2021

Appel à projets 2021 – Soutien à la structuration de communautés mixtes de recherche (session 2)

Cet appel à projets entend diversifier les modalités de soutien à la recherche en soutenant des actions originales de structuration et d'animation de communautés mixtes de recherche. L'objectif est de créer des ponts entre acteurs de la recherche et parties prenantes, d'accélérer la diffusion des connaissances et de créer, très en amont, les conditions d'émergence de nouveaux projets de recherche participative.

Ne sont pas financés via cet appel à projets : les actions ponctuelles (colloque, séminaire, journée d'étude, etc.), les coordinations locales finançables par ailleurs (PTSM) et les chaires universitaires.

Les projets devront concerner les personnes en situation de handicap, et les personnes âgées dépendantes, ainsi que leurs limitations fonctionnelles et d'activité sociale.

Les projets devront appartenir aux disciplines de sciences humaines et sociales (SHS) et de santé publique. Les travaux relevant de toutes autres disciplines demeurent finançables dans le cadre de travaux interdisciplinaires.

+ [L'information sur le site de l'resp](#)

+ [L'appel à projets en intégralité](#)

Champ thématique

Les actions concernant les personnes en situation de handicap, et les personnes âgées dépendantes, ainsi que leurs limitations fonctionnelles et d'activité sociale sont éligibles. Par exemple les actions peuvent porter sur les personnes concernées et leurs besoins en matière de compensation, sur leurs droits, l'insertion scolaire et professionnelle, leur participation à la vie sociale, sur l'acceptabilité et l'usage des aides techniques, sur leurs aidants professionnels et non professionnels, leur habitat, sur la construction sociale de la perte d'autonomie (en lien avec l'âge et le handicap) et les représentations associées, sur les politiques, institutions, et systèmes de représentation des acteurs du champ.

La loi du 11 février 2005 donne la définition suivante du handicap : « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap, ou d'un trouble de santé invalidant ».

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement souligne qu'« avec l'âge peuvent apparaître des fragilités et des pathologies chroniques pouvant entraîner une réduction de l'autonomie et mener peu à peu à la dépendance ».

Champ disciplinaire

Sont éligibles au financement via cet appel à projets les actions en sciences humaines et sociales (SHS) et en santé publique.

Les participants au projet relevant d'autres disciplines pourront être financés dans le cadre de projets interdisciplinaires dont la ou les disciplines principales appartiennent aux champs disciplinaires cités ci-dessus.

L'interdisciplinarité n'est pas un critère d'éligibilité, mais les projets interdisciplinaires seront privilégiés. Les chercheurs sont invités à approfondir leurs réflexions sur la pluridisciplinarité qui ne consiste pas en une simple juxtaposition de discipline, mais qui invite par exemple à considérer l'apport de chacune des disciplines à la conduite du projet. L'équipe du projet veillera, compte tenu des objectifs du projet, à associer de manière pertinente



12 février 2021
31 mai 2021 - 23h59

[+ Le texte de l'appel à projets contenant toutes les modalités](#)

Calendrier de l'appel à projets 2021

Lancement des appels à projets : 12 février 2021.
Ouverture de la plateforme de dépôt des candidatures : 01 mars 2021.
Clôture de la plateforme de dépôt des candidatures : 31 mai 2021 à 23h59.
Annonce des résultats : décembre 2021.